République Française
Département : HERAULT
Arrondissement : Lodève

CAUSSE DE LA SELLE - COMMUNE

LISTE DE PRESENCE

Séance du 30 septembre 2026

NOM	FONCTION	SIGNATURE
BALJOU Eric	Maire	
SARDO Lidwine	Adjointe au Maire	
COMBETTES Serge	Adjoint au Maire	
HERRADA Hélène	Adjointe au maire	
MELLADO Françoise	Conseillère municipale	
CARRIÉ Guilhem	Conseiller municipal	
CHAPTAL Patrice	Conseiller Municipal	
AURELLE Aloïs	Conseiller municipal	
PITOT Claire	Conseillère municipale	
GENDRAUD Bétina	Conseillère municipale	~~représentée par Françoise MELLADO~~
SENERAY Martine	Conseillère municipale	

Elu secrétaire de séance : Martine SENERAY

LISTE RÉCAPITULATIVE
Séance du 30 septembre 2026

DATE	NUMERO	OBJET	PAGE
30/09/2026	AI_120_2026	Arrêté portant recrutement de M. ROBILLARD Théophile en tant qu'agent recenseur	
30/09/2026	AR_119_2026	Arrêté d'opposition au transfert des pouvoirs de police spéciale au président de l'EPCI	
30/09/2026	DE_043_2026	Fiscalité locale Fixation de la majoration de la Taxe d'Habitation sur les Résidences Secondaires (THRS)	
30/09/2026	DE_044_2026	Délibération du conseil municipal portant fixation de la rémunération des agents recenseurs	
29/09/2026	DE_045_2026	Mise en location d'un logement communal fixation du loyer et du dépôt de garantie	0
12/10/2026	DE_046_2026	Avis sur le projet de pacte de gouvernance de la Communauté de communes du Grand Pic Saint-Loup	0

CAUSSE DE LA SELLE - COMMUNE

Liste des délibérations de la séance du

30 septembre 2026

Président de la séance : Eric BALJOU
Secrétaire de la séance : Martine SENERAY

Présents : Eric BALJOU, Lidwine SARDO, Serge COMBETTES, Hélène HERRADA, Françoise MELLADO, Guilhem CARRIÉ, Patrice CHAPTAL, Aloïs AURELLE, Claire PITOT, Martine SENERAY
Représentés : Bétina GENDRAUD représentée par Françoise MELLADO
Absents et excusés :

Ordre du jour :

Délibérations du conseil :

Mise en location d'un logement communal fixation du loyer et du dépôt de garantie (N° DE_045_2026)

Résultat du vote : adoptée
Fiscalité locale Fixation de la majoration de la Taxe d'Habitation sur les Résidences Secondaires (THRS) (N° DE_043_2026)

Résultat du vote : adoptée
Arrêté portant recrutement de M. ROBILLARD Théophile en tant qu'agent recenseur (N° AI_120_2026)

Résultat du vote :
Arrêté d'opposition au transfert des pouvoirs de police spéciale au président de l'EPCI (N° AR_119_2026)

Résultat du vote : adoptée
Délibération du conseil municipal portant fixation de la rémunération des agents recenseurs (N° DE_044_2026)

Résultat du vote : adoptée
Avis sur le projet de pacte de gouvernance de la Communauté de communes du Grand Pic Saint-Loup (N° DE_046_2026)

Résultat du vote : adoptée

Eric BALJOU
Président de séance

Martine SENERAY
Secrétaire de séance



République Française
Département : HERAULT
Arrondissement : Lodève
CAUSSE DE LA SELLE - COMMUNE

Séance du mercredi 30 septembre 2026

Délibération N° DE_045_2026

NOMBRE DE MEMBRES		
En exercice	Présents	Votants
11	10	11
Date de la convocation : 22/09/2026		
Pour	Contre	Abstention
11	0	0
Résultat du vote : adoptée		

Le trente septembre deux mille vingt-six, à 18 heures 00, l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances (SALLE DU CONSEIL), sous la présidence de Eric BALJOU.

Présents : Eric BALJOU, Lidwine SARDO, Serge COMBETTES, Hélène HERRADA, Françoise MELLADO, Guilhem CARRIÉ, Patrice CHAPTAL, Aloïs AURELLE, Claire PITOT, Martine SENERAY
Représentés : Bétina GENDRAUD représentée par Françoise MELLADO
Absents et Excusés :

Conformément à l'article 2121-15 du CGCT, Martine SENERAY est nommé(e) à l'unanimité secrétaire de séance.

Objet : Mise en location d'un logement communal fixation du loyer et du dépôt de garantie

Le Conseil municipal,

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU le Code civil,

VU la loi n° 89-462 du 6 juillet 1989 tendant à améliorer les rapports locatifs, lorsque celle-ci est applicable,

CONSIDERANT que la commune est propriétaire d'un logement situé au 4 Rue du Fanabregou, 34380 Causse-de-la-selle

CONSIDERANT que ce logement est destiné à être proposé à la location à titre d'habitation,

CONSIDERANT qu'il convient de fixer le montant du loyer ainsi que les principales conditions financières de la location,

Le conseil municipal, près en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

DÉCIDE :

Article 1 :

Le logement communal situé 4 Rue du Fa

Date de transmission de l'acte: 12/10/2026
Date de reception de l'AR: 12/10/2026

034-213400609-DE_045_2026-DE
AGEDI

d'une superficie de 60 m², est mis en location à compter du 30 septembre 2026.

Article 2 :

Le montant du loyer mensuel est fixé à **430 euros hors charges**.

Article 3 :

Un dépôt de garantie d'un montant de **430 euros** sera demandé au locataire, conformément aux dispositions légales applicables.

Article 4 :

Les charges locatives, lorsqu'elles sont applicables, seront fixées conformément aux dispositions du bail et pourront faire l'objet d'une provision mensuelle de 30 euros.

Article 5 :

Le loyer sera révisé selon les dispositions légales et réglementaires applicables et selon les modalités prévues dans le contrat de location.

Article 6 :

Monsieur le Maire est autorisé à signer le bail d'habitation avec le locataire ainsi que tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Article 7 : Les recettes correspondantes seront inscrites au budget communal.

Ainsi fait et délibéré, les jour mois et an que dessus.

Eric BALJOU
Président de séance

Martine SENERAY
Secrétaire de séance

Date de transmission de l'acte: 12/10/2026
Date de reception de l'AR: 12/10/2026

034-213400609-DE_045_2026-DE
A G E D I

République Française
Département : HERAULT
Arrondissement : Lodève
CAUSSE DE LA SELLE - COMMUNE

Séance du mercredi 30 septembre 2026

Délibération N° DE_046_2026

NOMBRE DE MEMBRES		
En exercice	Présents	Votants
11	10	11
Date de la convocation : 22/09/2026		
Pour	Contre	Abstention
11	0	0
Résultat du vote : adoptée		

Le trente septembre deux mille vingt-six, à 18 heures 00, l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances (SALLE DU CONSEIL), sous la présidence de Eric BALJOU.

Présents : Eric BALJOU, Lidwine SARDO, Serge COMBETTES, Hélène HERRADA, Françoise MELLADO, Guilhem CARRIÉ, Patrice CHAPTAL, Aloïs AURELLE, Claire PITOT, Martine SENERAY
Représentés : Bétina GENDRAUD représentée par Françoise MELLADO
Absents et Excusés :

Conformément à l'article 2121-15 du CGCT, Martine SENERAY est nommé(e) à l'unanimité secrétaire de séance.

Objet : Avis sur le projet de pacte de gouvernance de la Communauté de communes du Grand Pic Saint-Loup

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 5211-11-2 ;

Vu le projet de pacte de gouvernance élaboré par la Communauté de communes du Grand Pic Saint-Loup et transmis à la commune de CAUSSE-DE-LA-SELLE pour avis ;

Considérant que, conformément à l'article L. 5211-11-2 du Code général des collectivités territoriales, lorsque l'organe délibérant d'un établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre décide l'élaboration d'un pacte de gouvernance, celui-ci est adopté après avis des conseils municipaux des communes membres ;

Considérant que les conseils municipaux disposent d'un délai de deux mois à compter de la transmission du projet de pacte pour rendre leur avis ;

Considérant que le projet de pacte de gouvernance a pour objet de préciser les modalités de relations, de dialogue et de coopération entre la Communauté de communes du Grand Pic Saint-Loup et ses communes membres ;

Considérant que ce pacte constitue un outil permettant de renforcer la concertation entre les communes et l'intercommunalité, de favoriser la circulation de l'information et de préciser les modalités de participation des ma
intercommunale ;

Date de transmission de l'acte: 12/10/2026
Date de reception de l'AR: 12/10/2026

034-213400609-DE_046_2026-DE
AGEDI

Considérant que le Conseil municipal a pris connaissance du projet de pacte de gouvernance annexé à la présente délibération ;

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

ARTICLE 1ER :
ÉMET un **avis favorable** sur le projet de pacte de gouvernance de la Communauté de communes du Grand Pic Saint-Loup, tel qu'annexé à la présente délibération.

ARTICLE 2 :
DIT que le présent avis sera transmis à Monsieur le Président de la Communauté de communes du Grand Pic Saint-Loup afin d'être pris en compte dans le cadre de la procédure d'adoption du pacte de gouvernance prévue par l'article L. 5211-11-2 du Code général des collectivités territoriales.

ARTICLE 3 :
AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré, les jour mois et an que dessus.

Eric BALJOU
Président de séance

Martine SENERAY
Secrétaire de séance



Date de transmission de l'acte: 12/10/2026
Date de reception de l'AR: 12/10/2026

034-213400609-DE_046_2026-DE
AGEDI

République Française
Département : HERAULT
Arrondissement : Lodève
CAUSSE DE LA SELLE - COMMUNE

Séance du mercredi 30 septembre 2026

Délibération N° DE_044_2026

NOMBRE DE MEMBRES		
En exercice	Présents	Votants
11	10	11
Date de la convocation : 22/09/2026		
Pour	Contre	Abstention
11	0	0
Résultat du vote : adoptée		

Le trente septembre deux mille vingt-six, à 18 heures 00, l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances (SALLE DU CONSEIL), sous la présidence de Eric BALJOU.

Présents : Eric BALJOU, Lidwine SARDO, Serge COMBETTES, Hélène HERRADA, Françoise MELLADO, Guilhem CARRIÉ, Patrice CHAPTAL, Aloïs AURELLE, Claire PITOT, Martine SENERAY
Représentés : Bétina GENDRAUD représentée par Françoise MELLADO
Absents et Excusés :

Conformément à l'article 2121-15 du CGCT, Martine SENERAY est nommé(e) à l'unanimité secrétaire de séance.

Objet : Délibération du conseil municipal portant fixation de la rémunération des agents recenseurs

VU le Code Général des Collectivités Territoriales

VU la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 dite de " démocratie de proximité " et notamment ses articles 156 et suivants fixant les modalités et la procédure du nouveau recensement

CONSIDERANT qu'il appartient à la commune de fixer la rémunération des agents recenseurs qui vont effectuer les opérations de collecte,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés,

DECIDE de fixer la rémunération des agents recenseurs comme suit :

- 1.75€ par formulaire " bulletin individuel " rempli

- 1.15€ par formulaire " feuille logement " rempli

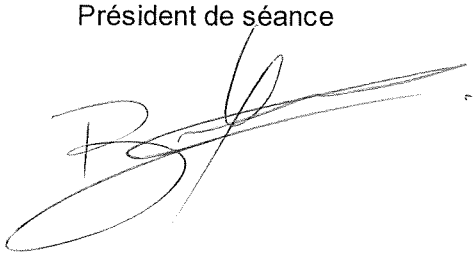
Date de transmission de l'acte: 06/10/2026
Date de reception de l'AR: 06/10/2026

034-213400609-DE_044_2026-DE
AGEDI

DIT que ces tarifs ne comprennent pas les charges sociales qui restent à la charge de la commune

Ainsi fait et délibéré, les jour mois et an que dessus.

Eric BALJOU
Président de séance



Martine SENERAY
Secrétaire de séance

Date de transmission de l'acte: 06/10/2026
Date de reception de l'AR: 06/10/2026

034-213400609-DE_044_2026-DE
A G E D I

République Française
Département : HERAULT
Arrondissement : Lodève
CAUSSE DE LA SELLE - COMMUNE

Séance du mercredi 30 septembre 2026

Délibération N° DE_043_2026

NOMBRE DE MEMBRES		
En exercice	Présents	Votants
11	10	11
Date de la convocation : 22/09/2026		
Pour	Contre	Abstention
6	5	0
Résultat du vote : adoptée		

Le trente septembre deux mille vingt-six, à 18 heures 00, l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances (SALLE DU CONSEIL), sous la présidence de Eric BALJOU.

Présents : Eric BALJOU, Lidwine SARDO, Serge COMBETTES, Hélène HERRADA, Françoise MELLADO, Guilhem CARRIÉ, Patrice CHAPTAL, Aloïs AURELLE, Claire PITOT, Martine SENERAY
Représentés : Bétina GENDRAUD représentée par Françoise MELLADO
Absents et Excusés :

Conformément à l'article 2121-15 du CGCT, Martine SENERAY est nommé(e) à l'unanimité secrétaire de séance.

Objet : Fiscalité locale Fixation de la majoration de la Taxe d'Habitation sur les Résidences Secondaires (THRS)

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2121-29 et suivants ;

VU le Code général des impôts, et notamment son article 1407 ter ;

VU le décret n° 2023-822 du 25 août 2023 (ou ses modifications successives) listant les communes éligibles à la taxe annuelle sur les logements vacants et par extension à la majoration de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires ;

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que la commune de Causse-de-la-Selle est éligible au dispositif de majoration de la part communale de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale.

Le Maire rappelle que ce dispositif a pour objectif de réguler le marché immobilier local, d'inciter à la remise sur le marché de logements à l'année et de faire participer les résidents secondaires aux charges collectives de la collectivité. L'article 1407 ter du Code général des impôts permet de fixer cette majoration dans une fourchette allant de 5 % à 60 %.

Date de transmission de l'acte: 06/10/2026
Date de reception de l'AR: 06/10/2026

034-213400609-DE_043_2026-DE
AGEDI

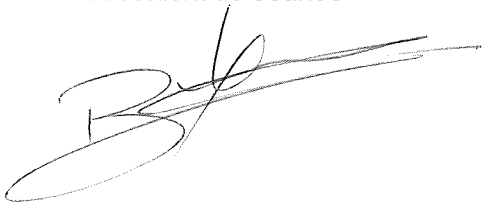
Le Maire propose ainsi au Conseil Municipal de fixer le taux de cette majoration à **30%** pour l'année **2027**.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à la majorité des membres présents et représentés, avec 6 voix pour et 5 voix contre,

1. **DÉCIDE** d'instaurer, conformément à l'article 1407 ter du Code général des impôts, une majoration de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale.
2. **FIXE** le taux de cette majoration à **30%** de la part communale.
3. **DIT** que cette mesure sera applicable à compter des impositions émises au titre de l'année **2027**.
4. **CHARGE** le Maire de notifier la présente délibération aux services fiscaux de la Direction Générale des Finances Publiques (DGFiP) de l'Hérault avant la date réglementaire du 1er octobre 2026.

Ainsi fait et délibéré, les jour mois et an que dessus.

Eric BALJOU
Président de séance



Martine SENERAY
Secrétaire de séance

Date de transmission de l'acte: 06/10/2026
Date de reception de l'AR: 06/10/2026

034-213400609-DE_043_2026-DE
AGEDI

DEPARTEMENT DE L'HERAULT

Mairie de Causse de la Selle

CAUSSE DE LA SELLE – ARRETE N° : 2026/119

ARRETE
D'OPPOSITION AU TRANSFERT DES POUVOIRS DE POLICE SPECIALE AU PRESIDENT DE L'EPCI

Le Maire de la commune de CAUSSE DE LA SELLE,

VU l'article L. 5211-9-2 du Code général des collectivités territoriales relatif au transfert des pouvoirs de police du maire au président d'un établissement public de coopération intercommunale,
VU les statuts de la Communauté de communes du Grand Pic Saint-Loup,
VU la délibération du Conseil municipal du 21 mars 2026 relative à l'élection de Monsieur Eric BALJOU en qualité de Maire de la commune de CAUSSE DE LA SELLE,
VU la délibération du Conseil communautaire du 7 avril 2026 relative à l'élection de Monsieur Jérôme LOPEZ en qualité de Président de la Communauté de communes du Grand Pic Saint-Loup,

CONSIDERANT que la Communauté de communes du Grand Pic Saint-Loup est compétente en matière d'assainissement collectif et non collectif, de collecte des déchets ménagers, de création, d'aménagement, d'entretien et de gestion des aires d'accueil des gens du voyage, d'habitat ainsi que de création, d'aménagement et d'entretien de la voirie d'intérêt communautaire,
CONSIDERANT que l'exercice des compétences susvisées entraîne le transfert automatique des pouvoirs de police spéciale afférents au profit du Président de la Communauté de communes,
CONSIDERANT que chaque maire a la possibilité, dans un délai de six mois à compter de l'élection du Président, de s'opposer, pour tout ou partie, au transfert automatique des pouvoirs de police spéciale afférents aux compétences exercées par la Communauté de communes,
CONSIDERANT que le maire doit notifier son opposition au transfert des pouvoirs de police spéciale au Président de la Communauté de communes,

ARRETE

ARTICLE 1 : Monsieur le maire de la commune de CAUSSE DE LA SELLE s'oppose au transfert des pouvoirs de police spéciale à Monsieur le Président de la Communauté de communes en matière de :

- Habitat
- Circulation et stationnement
- Délivrance des autorisations de stationnement sur la voie publique aux exploitants de taxi

ARTICLE 2 :
Le présent arrêté sera notifié au Président de la Communauté de communes du Grand Pic Saint-Loup après transmission au contrôle de légalité et affichage en mairie ou publication sur le site internet.

Date de transmission de l'acte: 06/10/2026
Date de reception de l'AR: 06/10/2026

034-213400609-AR_119_2026-AR
AGEDI

A Causse de la Selle,
Le 05 octobre 2026

Le Maire,
Eric BALJOU



Le Maire
-certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.
-informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Date de transmission de l'acte: 06/10/2026
Date de reception de l'AR: 06/10/2026

034-213400609-AR_119_2026-AR
A G E D I

République Française
Département : HERAULT
Arrondissement : Lodève
CAUSSE DE LA SELLE - COMMUNE

Procès verbal

Le mercredi 30 septembre 2026 à 18 heures 00, l'assemblée, régulièrement convoquée le 22 septembre 2026, s'est réunie sous la présidence de Eric BALJOU.

Secrétaire de la séance : Martine SENERAY

Présents : Eric BALJOU, Lidwine SARDO, Serge COMBETTES, Hélène HERRADA, Françoise MELLADO, Guilhem CARRIÉ, Patrice CHAPTAL, Aloïs AURELLE, Claire PITOT, Martine SENERAY
Représentés : Bétina GENDRAUD représentée par Françoise MELLADO
Absents et excusés :

Ordre du jour *:*

Délibérations du conseil *:*

Mise en location d'un logement communal fixation du loyer et du dépôt de garantie (N° DE_045_2026)

Le Conseil municipal,

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU le Code civil,

VU la loi n° 89-462 du 6 juillet 1989 tendant à améliorer les rapports locatifs, lorsque celle-ci est applicable,

CONSIDERANT que la commune est propriétaire d'un logement situé au 4 Rue du Fanabregou, 34380 Causse-de-la-selle

CONSIDERANT que ce logement est destiné à être proposé à la location à titre d'habitation,

CONSIDERANT qu'il convient de fixer le montant du loyer ainsi que les principales conditions financières de la location,

Le conseil municipal, près en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

DÉCIDE :

Article 1 :

Le logement communal situé 4 Rue du Fanabregou, 34380 Causse-de-la-selle, d'une superficie de 60 m², est mis en location à compter du 30 septembre 2026.

Article 2 :

Le montant du loyer mensuel est fixé à **430 euros hors charges**.

Article 3 :

Un dépôt de garantie d'un montant de **430 euros** sera demandé au locataire, conformément aux dispositions légales applicables.

Article 4 :

Les charges locatives, lorsqu'elles sont applicables, seront fixées conformément aux dispositions du bail et pourront faire l'objet d'une provision mensuelle de 30 euros.

Article 5 :

Le loyer sera révisé selon les dispositions légales et réglementaires applicables et selon les modalités prévues dans le contrat de location.

Article 6 :

Monsieur le Maire est autorisé à signer le bail d'habitation avec le locataire ainsi que tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Article 7 : Les recettes correspondantes seront inscrites au budget communal.

Délibération : adoptée

Fiscalité locale Fixation de la majoration de la Taxe d'Habitation sur les Résidences Secondaires (THRS) (N° DE_043_2026)

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2121-29 et suivants ;
VU le Code général des impôts, et notamment son article 1407 ter ;
VU le décret n° 2023-822 du 25 août 2023 (ou ses modifications successives) listant les communes éligibles à la taxe annuelle sur les logements vacants et par extension à la majoration de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires ;
Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que la commune de Causse-de-la-Selle est éligible au dispositif de majoration de la part communale de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale.
Le Maire rappelle que ce dispositif a pour objectif de réguler le marché immobilier local, d'inciter à la remise sur le marché de logements à l'année et de faire participer les résidents secondaires aux charges collectives de la collectivité. L'article 1407 ter du Code général des impôts permet de fixer cette majoration dans une fourchette allant de 5 % à 60 %.
Le Maire propose ainsi au Conseil Municipal de fixer le taux de cette majoration à 30% pour l'année 2027.
Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à la majorité des membres présents et représentés, avec 6 voix pour et 5 voix contre,
1. DÉCIDE d'instaurer, conformément à l'article 1407 ter du Code général des impôts, une majoration de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale.
2. FIXE le taux de cette majoration à 30% de la part communale.

3. DIT que cette mesure sera applicable à compter des impositions émises au titre de l'année 2027.
4. CHARGE le Maire de notifier la présente délibération aux services fiscaux de la Direction Générale des Finances Publiques (DGFiP) de l'Hérault avant la date réglementaire du 1er octobre 2026.

Délibération : adoptée

Arrêté portant recrutement de M. ROBILLARD Théophile en tant qu'agent recenseur (N° AI_120_2026)

Arrêté d'opposition au transfert des pouvoirs de police spéciale au président de l'EPCI (N° AR_119_2026)

DEPARTEMENT DE L'HERAULT

Mairie de Causse de la Selle

CAUSSE DE LA SELLE – ARRETE N° : 2026/119

ARRETE D'OPPOSITION AU TRANSFERT DES POUVOIRS DE POLICE SPECIALE AU PRESIDENT DE L'EPCI

Le Maire de la commune de CAUSSE DE LA SELLE,

VU l'article L. 5211-9-2 du Code général des collectivités territoriales relatif au transfert des pouvoirs de police du maire au président d'un établissement public de coopération intercommunale,
VU les statuts de la Communauté de communes du Grand Pic Saint-Loup,
VU la délibération du Conseil municipal du 21 mars 2026 relative à l'élection de Monsieur Eric BALJOU en qualité de Maire de la commune de CAUSSE DE LA SELLE,
VU la délibération du Conseil communautaire du 7 avril 2026 relative à l'élection de Monsieur Jérôme LOPEZ en qualité de Président de la Communauté de communes du Grand Pic Saint-Loup,

CONSIDERANT que la Communauté de communes du Grand Pic Saint-Loup est compétente en matière d'assainissement collectif et non collectif, de collecte des déchets ménagers, de création, d'aménagement, d'entretien et de gestion des aires d'accueil des gens du voyage, d'habitat ainsi que de création, d'aménagement et d'entretien de la voirie d'intérêt communautaire,
CONSIDERANT que l'exercice des compétences susvisées entraîne le transfert automatique des pouvoirs de police spéciale afférents au profit du Président de la Communauté de communes,
CONSIDERANT que chaque maire a la possibilité, dans un délai de six mois à compter de l'élection du Président, de s'opposer, pour tout ou partie, au transfert automatique des pouvoirs de police spéciale afférents aux compétences exercées par la Communauté de communes,
CONSIDERANT que le maire doit notifier son opposition au transfert des pouvoirs de police spéciale au Président de la Communauté de communes,

ARRETE

ARTICLE 1 : Monsieur le maire de la commune de CAUSSE DE LA SELLE s'oppose au transfert des pouvoirs de police spéciale à Monsieur le Président de la Communauté de communes en matière de :

- Habitat
- Circulation et stationnement
- Délivrance des autorisations de stationnement sur la voie publique aux exploitants de taxi

ARTICLE 2 :
Le présent arrêté sera notifié au Président de la Communauté de communes du Grand Pic Saint-Loup après transmission au contrôle de légalité et affichage en mairie ou publication sur le site internet.

A Causse de la Selle,
Le 05 octobre 2026

Le Maire,
Eric BALJOU

MAIRIE DE CAUSSE DE LA SELLE (Hérault)

Le Maire
-certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.
-informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Délibération : adoptée

Délibération du conseil municipal portant fixation de la rémunération des agents recenseurs (N° DE_044_2026)

VU le Code Général des Collectivités Territoriales
VU la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 dite de " démocratie de proximité " et notamment ses articles 156 et suivants fixant les modalités et la procédure du nouveau recensement
CONSIDERANT qu'il appartient à la commune de fixer la rémunération des agents recenseurs qui vont effectuer les opérations de collecte,
Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés,
DECIDE de fixer la rémunération des agents recenseurs comme suit :
- 1.75€ par formulaire " bulletin individuel " rempli
- 1.15€ par formulaire " feuille logement " rempli
DIT que ces tarifs ne comprennent pas les charges sociales qui restent à la charge de la commune

Délibération : adoptée

Avis sur le projet de pacte de gouvernance de la Communauté de communes du Grand Pic Saint-Loup (N° DE_046_2026)

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 5211-11-2 ;

Vu le projet de pacte de gouvernance élaboré par la Communauté de communes du Grand Pic Saint-Loup et transmis à la commune de CAUSSE-DE-LA-SELLE pour avis ;

Considérant que, conformément à l'article L. 5211-11-2 du Code général des collectivités territoriales, lorsque l'organe délibérant d'un établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre décide l'élaboration d'un pacte de gouvernance, celui-ci est adopté après avis des conseils municipaux des communes membres ;

Considérant que les conseils municipaux disposent d'un délai de deux mois à compter de la transmission du projet de pacte pour rendre leur avis ;

Considérant que le projet de pacte de gouvernance a pour objet de préciser les modalités de relations, de dialogue et de coopération entre la Communauté de communes du Grand Pic Saint-Loup et ses communes membres ;

Considérant que ce pacte constitue un outil permettant de renforcer la concertation entre les communes et l'intercommunalité, de favoriser la circulation de l'information et de préciser les modalités de participation des maires et des communes à la gouvernance intercommunale ;

Considérant que le Conseil municipal a pris connaissance du projet de pacte de gouvernance annexé à la présente délibération ;

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

ARTICLE 1ER :
ÉMET un **avis favorable** sur le projet de pacte de gouvernance de la Communauté de communes du Grand Pic Saint-Loup, tel qu'annexé à la présente délibération.

ARTICLE 2 :
DIT que le présent avis sera transmis à Monsieur le Président de la Communauté de communes du Grand Pic Saint-Loup afin d'être pris en compte dans le cadre de la procédure d'adoption du pacte de gouvernance prévue par l'article L. 5211-11-2 du Code général des collectivités territoriales.

ARTICLE 3 :
AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Délibération : adoptée

Eric BALJOU
Président de séance



Martine SENERAY
Secrétaire de séance